

## Sur la gestion forestière

La Loi maintient les Codes de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS) jusqu'au 31/12/2021, en leur adjoignant désormais un programme de coupes et travaux qui sera précisé par décret. On ne sait pas s'il faudra appliquer ce programme aux anciens CBPS.

Les CBPS devraient être supprimés au 01/01/2022 : la garantie de gestion durable, pour les propriétés de moins de 10 hectares, serait alors réservée aux Plans simples de gestion groupés ou aux Règlements types de gestion.

Les **Plans simples de gestion (PSG)** se voient confortés. Ils restent obligatoires pour toute forêt comportant 25 hectares ou plus sur des communes limitrophes, en tenant compte des îlots de 4 hectares ou plus de forêt. Ce qui change c'est que toute coupe prévue au PSG pourra maintenant n'être avancée ou retardée que de quatre ans au plus, contre cinq auparavant.

La Loi instaure les **Groupe­ments d'intérêt économique et écologique forestier (GIEEF)**, groupements volontaires de propriétaires privés sur un territoire d'au moins 300 hectares (ou 100 hectares s'il y a plus de 20 propriétaires). Un document diagnostic sera réalisé sur la cohérence du territoire concerné et les modalités de gestion. Un PSG groupé est obligatoire, et il est recommandé d'envisager un mandat de gestion auprès d'un expert forestier, d'un gestionnaire forestier professionnel ou d'une coopérative forestière, et de prévoir des contrats d'approvisionnement. Le but d'un GIEEF peut être de mobiliser plus, que ce soit en bois d'œuvre, bois d'industrie ou bois énergie, mais aussi de développer davantage des services écosystémiques. Enfin, les membres d'un GIEEF pourront bénéficier de majorations dans l'attribution des aides publiques. Un décret doit préciser les conditions d'accès à ce label.

Des représentants de la profession forestière siègent désormais à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ancienne commission de la consommation des espaces agricoles).

Enfin, diverses autres mesures peuvent intéresser le gestionnaire forestier :

- habilitation des experts forestiers, gestionnaires forestiers professionnels et coopératives forestières pour l'accès aux données cadastrales, pour une durée de trois ans ;

- les prescriptions de gestion forestière ne pourront être fixées dans un plan local d'urbanisme que pour les espaces boisés classés (interdiction de défrichement, déclaration de coupe sauf si document de gestion durable agréé, pas de règles sylvicoles) ;

- en matière de défrichement, sont maintenant exemptés d'autorisation ceux envisagés dans les bois de moins de 30 ans (contre 20 précédemment), sauf réserves boisées, compensations de défrichement, restauration de terrains en montagne ou protection des dunes. Par ailleurs, le défrichement est facilité en zone de montagne quand le taux de boisement dépasse 70 % ;

- les groupements forestiers qui lèvent des capitaux auprès d'investisseurs sont des groupements forestiers d'investissement, et sont donc concernés par certaines dispositions relatives aux sociétés civiles de placement immobiliers ; ...

On voit donc que l'accent est toujours mis sur une gestion pérenne et raisonnée des forêts, reconnue et agréée à travers des documents de gestion durable, et toujours aussi sur le regroupement des propriétés avec les

nouveaux GIEEF, deux axes de travail qui ont toujours mobilisés le CRPF Rhône-Alpes.

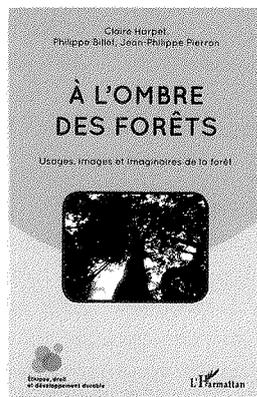
Philippe Gaudry  
CRPF Rhône-Alpes



Lecture de plan

### A l'ombre des forêts

Septembre 2014 - C. Harpet, P. Billet & J-P. Pierron  
Éditions l'Harmattan - 24 € 70  
Disponible en librairie ou sur [www.editions-harmattan.fr](http://www.editions-harmattan.fr)



### Usages, images et imaginaires de la forêt

Usagers, scientifiques, poètes, nous avons tous une image de la forêt tirée de vécus et d'imaginaires. À l'aune d'une prise de conscience de la finitude des ressources naturelles et du changement climatique, savoir ce que la « forêt » veut dire et incarne comme réalités, est plus que jamais une question fondamentale.